

# ÉTABLISSEMENT A B C

## *Procédure d'inspection mensuelle*

1. A tous les mois, chaque atelier doit faire une inspection des lieux selon un horaire entériné par la direction qui est remis à chaque équipe d'inspection afin que chacune puisse prévoir et organiser cette démarche.
2. La durée maximum d'une démarche d'inspection des lieux est de deux heures.
3. Le responsable de l'atelier et le délégué en prévention sont chargés d'effectuer ensemble la tournée d'inspection de l'atelier.
4. Le responsable et le délégué doivent avoir préalablement suivi une formation de trois heures sur la technique d'inspection privilégiée.
5. L'inspection se fait en deux temps : inspection générale avec fiche d'inspection préétablie et une inspection spécifique à des dangers connus dans un atelier. Par exemple : entreposage des produits dangereux.
6. Au plus tard deux jours après l'inspection le responsable et le délégué remettent un rapport des correctifs à apporter au responsable du Département des ressources matérielles et en acheminent une copie au Service des ressources humaines.
7. Le Département des ressources matérielles effectue le plus rapidement possible les correctifs demandés par l'équipe d'inspection. Afin de garder le contrôle sur ces activités, le responsable du émet un *bon de travail santé/sécurité*. Un fois le travail terminé, il achemine le bon complété avec la date et le nom du travailleur ayant fait le correctif à l'équipe d'inspection ainsi qu'aux Services des ressources humaines.
8. A chaque mois, le comité de santé et sécurité passe en revue toutes les actions prises pour corriger les anomalies identifiées lors des tournées d'inspection. Si certains points n'ont pu être réglés durant le mois, le comité élabore un plan d'action pour corriger la situation le plus rapidement possible. L'équipe de chargés d'inspection concernés par le correctif se verra confier la responsabilité de faire le suivi de ce plan d'action.

*Le respect de cette procédure aidera et facilitera  
la planification et la réalisation  
des inspections des lieux de travail dans notre établissement.*